

**PAR SDÉ et PAR COURRIER**

Laval, le 26 septembre 2018

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:     *HQD-Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs***  
**Dossier R-4045-2018**  
**N/D: 4503-35**

---

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses du Distributeur à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 1<sup>1</sup> et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

L'AHQ-ARQ demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner au Distributeur de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

### **Demande 5.9**

Les demandes 5.8 et 5.9 de l'AHQ-ARQ et les réponses du Distributeur :

« **5.8** *Comme le Distributeur l'a fait à la référence (v), veuillez fournir le nombre d'heures d'utilisation espéré du moyen de gestion consistant à l'interruption des clients dont il est question à la référence (i), pour chacune des 10 prochaines années (ou chacun des 10 prochains hivers, dépendant de la réponse à la demande 5.5 plus haut). Veuillez aussi fournir pour les mêmes périodes le pourcentage des cas simulés où le nombre d'heures est nul et le pourcentage des cas simulés où le nombre d'heures maximum de 300 heures a été atteint ou dépassé.*

---

<sup>1</sup> B-0053, HQD-2, document 3.

### **Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

### **Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

**Réponse :**

***Le Distributeur a intégré l'effacement de la charge de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à même ses besoins. Chaque année, un effacement de 300 heures est considéré.***

**5.9** *Veillez fournir les mêmes informations que la demande 5.8 ci-haut mais pour des simulations où le nombre d'heures d'interruption ne serait pas limité à 300 heures. Veillez fournir la distribution statistique du nombre d'heures d'interruption pour chaque année.*

**Réponse :**

***Voir la réponse à la question 5.8. »*** (Nous soulignons)

La réponse à la demande 5.9 reporte à la réponse à la demande 5.8. Or, la réponse à la question 5.8 ne répond pas à la demande 5.9 puisque cette dernière exige de fournir des informations sur un nombre d'heures espéré d'utilisation d'un moyen, comme le Distributeur l'avait fait par ailleurs à la référence (v), dans le cas où le nombre d'heures d'interruptions des contrats avec les clients ne seraient pas limités à 300 heures par hiver.

La réponse à la demande 5.9 de l'AHQ-ARQ est l'un des éléments absolument nécessaires pour déterminer les coûts d'achats d'énergie de court terme qui seront requis pour évaluer le coût d'alimentation de la charge de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs afin d'en démontrer la rentabilité, information que le Distributeur ne fournit pas non plus par ailleurs en réponse aux demandes 6.4 à 6.8 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ. Celle-ci pourra y revenir plus longuement dans sa preuve mais, pour bien comprendre l'importance de cette information, on peut se rappeler que des achats de court terme ont été requis pour environ 1 500 heures dans la seule année 2013<sup>2</sup>.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir la réponse à la demande 5.9 de l'AHQ-ARQ.

**Demande 6.8**

La demande de l'AHQ-ARQ et la réponse du Distributeur :

**« 6.8** *Veillez démontrer en détail, avec chiffres à l'appui et hypothèses utilisées, l' « impact potentiel favorable d'environ 56 M\$ sur les revenus requis de 2019 » dont il est question à la référence (iii). Veillez fournir la même démonstration pour chaque année de la période 2020-2029.*

**Réponse :**

***Voir la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).*** » (Nous soulignons)

---

<sup>2</sup> R-3905-2014, C-AHQ-ARQ-0019, pages 19 à 21.

La demande et la réponse 6.8 de la DDR no. 3 de la Régie :

« **5.1.** *Veillez fournir les hypothèses utilisées et détailler le calcul permettant d'évaluer l'impact potentiel de la proposition du Distributeur, favorable d'environ 56 M\$ sur les revenus requis de 2019, tel que souligné au préambule, ainsi qu'à terme dans 5 ans. Veillez spécifier les hypothèses utilisées concernant les clients existants et préciser l'hypothèse de majoration en ¢/kWh utilisée ainsi que l'impact de cette majoration sur le résultat.*

**Réponse :**

***L'impact potentiel favorable de 56 M\$ sur les revenus requis de 2019 s'explique, d'une part, par des ventes additionnelles de près de 4,2 TWh correspondant à des revenus supplémentaires estimés à 204 M\$ et, d'autre part, par des achats supplémentaires liés à ces ventes, lesquels sont estimés à 148 M\$, incluant l'ajustement des contrats spéciaux.***

***Voici les hypothèses retenues aux fins du calcul de l'impact sur le revenu requis :***

- ***ajout à la marge de ventes additionnelles pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs de 4,2 TWh ;***
- ***effacement de 95 % pour cet usage durant les 300 pointes horaires les plus fortes du Distributeur ;***
- ***aucune majoration du revenu unitaire pour les ventes additionnelles.***

***Le Distributeur rappelle que l'impact potentiel de 56 M\$, à la marge de l'année témoin 2019, est à titre illustratif. À cet effet, voir la réponse à la question 10.1. »***

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que la réponse du Distributeur à la demande 5.1 de la DDR no. 3 de la Régie ne répond pas complètement à la demande 6.8 de l'AHQ-ARQ en ce qu'elle ne fournit pas une réponse détaillée (par exemple qui montrerait la contribution de chacun des moyens d'approvisionnement requis) et qu'elle ne fournit pas la démonstration pour chaque année de la période 2020-2029 où les charges de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pourraient être présentes selon la preuve du Distributeur.

Ces informations sont nécessaires pour démontrer la rentabilité de l'alimentation de la charge de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, avec les caractéristiques proposées par le Distributeur.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir la réponse à la demande 6.8 de l'AHQ-ARQ.

### **Demande 8.3**

La demande de l'AHQ-ARQ et la réponse du Distributeur :

« **8.3** Veillez quantifier, en TWh et en MW par année sur la période 2019-2029, la « marge de manoeuvre suffisante » dont il est question à la référence (iii)

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 4.4 et 4.6 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).** » (Nous soulignons)

Les demandes et les réponses 4.4 et 4.6 de la DDR no. 3 de la Régie :

« **4.4.** Veillez identifier les « autres industries au Québec » de même que les « autres secteurs » dont le Distributeur fait référence en (vi) et (vii).

**Réponse :**

**Le Distributeur prévoit une croissance de la demande dans plusieurs secteurs d'activités. Cette croissance pourrait être amplifiée dans certains d'entre eux, comme celui des métaux et des mines, si le prix des matières premières venait à être plus élevé qu'anticipé. De plus, il n'est pas exclu que la croissance accélérée par rapport à la prévision actuelle provienne des secteurs résidentiel et commercial.**

**Voir également la section 1 de la pièce HQD-4, document 1 (B-0012) du dossier R-4057-2018.**

**Enfin, le Distributeur souligne que cet aspect a été invoqué par le gouvernement du Québec (le « gouvernement ») dans son Décret, lequel précise que « cette situation est susceptible de compromettre le développement économique de secteurs d'importance au Québec, notamment l'aluminium et la métallurgie, pour lesquels la disponibilité en énergie est essentielle ».**

[...]

**4.6.** Veillez présenter une mise à jour du bilan en énergie sur l'horizon 2019-2026 (référence (ii)) tenant compte d'une contribution provenant de la taille révisée du bloc d'énergie que le Distributeur propose d'octroyer dans le cadre de la présente demande (référence (ix)), de la contribution des Abonnements existants (référence (i)), de la contribution des projets signés dans les réseaux municipaux (référence (iv)), ainsi que, le cas échéant, tout abonnement autre que les Abonnements existants. Pour chacune des années, veuillez préciser les hypothèses de la croissance de la demande réelle par rapport au total du potentiel de puissance attribué.

**Réponse :**

**Le tableau R-4.6 présente un bilan en énergie intégrant les informations présentées à la réponse 2.2 sur un horizon de cinq ans ainsi que toutes les mises à jour disponibles au moment du dépôt de la présente pièce. Toutefois, le Distributeur tient à souligner que des changements sont encore susceptibles d'être intégrés**

**d'ici l'état d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026.**

**TABLEAU R-4.6 :  
MISE À JOUR DU BILAN EN ÉNERGIE**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Besoins</b>	<b>186,2</b>	<b>192,8</b>	<b>194,4</b>	<b>195,7</b>	<b>196,5</b>	<b>198,0</b>	<b>193,5</b>	<b>193,0</b>
Électricité patrimoniale	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9
<b>Approvisionnements postpatrimoniaux</b>	<b>17,1</b>	<b>19,1</b>	<b>20,1</b>	<b>20,8</b>	<b>21,2</b>	<b>21,7</b>	<b>20,4</b>	<b>20,3</b>
▪ Base et cyclable	3,3	3,6	3,7	3,7	3,8	3,8	3,7	3,7
▪ Énergie rappelée	-	0,2	0,5	0,6	0,8	0,8	0,5	-
▪ Appels d'offres de long terme - HQP	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
▪ Éolien	11,3	11,3	11,3	11,4	11,4	11,4	11,4	11,3
▪ Biomasse et petite hydraulique	2,4	2,8	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,1
▪ Achats d'énergie	0,1	1,0	1,3	1,6	1,9	2,3	1,5	1,9
<b>Surplus</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(3,9)</b>	<b>(3,6)</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(5,7)</b>	<b>(6,1)</b>

»

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que les réponses du Distributeur aux demandes 4.4 et 4.6 de la DDR no. 3 de la Régie ne répondent pas à la demande 8.3 de l'AHQ-ARQ en ce qu'elles ne quantifient pas, en TWh et en MW par année sur la période 2019-2029, la « marge de manoeuvre suffisante » dont il est question à la référence (iii).

Ces informations sont nécessaires pour évaluer les quantités d'énergie qui pourraient être offertes aux clients potentiels de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs afin d'écouler les surplus du Distributeur de la meilleure façon possible.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir la réponse à la demande 8.3 de l'AHQ-ARQ.

### **Demandes 9.1 et 9.2**

Les demandes de l'AHQ-ARQ et les réponses du Distributeur :

« **9.1** Veuillez fournir un bilan en énergie sur l'horizon 2029 qui démontre la présence de surplus en énergie pour le Distributeur pour une durée de 10 ans tel que suggéré à la référence.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).**

**9.2** Veuillez indiquer la probabilité, pour chaque année de la période 2019-2029, de la présence de surplus en énergie pour le Distributeur.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).** » (Nous soulignons)

La réponse à la question 4.6 de la DDR no. 3 de la Régie (voir plus haut) ne fournit pas un bilan sur l'horizon 2029 et ne fournit aucune probabilité tel que demandé par l'AHQ-ARQ.

Ces informations sont nécessaires pour s'assurer que les charges qui seront allouées aux clients de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs sont disponibles avec une probabilité suffisante et ce, jusqu'en 2029.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir les réponses aux demandes 9.1 et 9.2 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**  
SC/sb

#650915